

# 1 - LES PRÊTS À MOYEN ET LONG TERME

## Éléments constitutifs d'un prêt

### Les modalités de remboursement

- L'amortissement du capital emprunté

Quand vous souscrivez un prêt, vous empruntez une somme d'argent (le capital) que vous remboursez ensuite progressivement : c'est l'amortissement du capital.

Une échéance de prêt compte à la fois une part de capital mais aussi une part d'intérêt (calculé en fonction du taux du prêt). Le plus souvent, l'échéance est constante, c'est à dire que la charge de remboursement (capital + intérêts) est la même pendant toute la durée du prêt.

Les premières échéances se composent alors d'une faible partie de capital et d'une part importante d'intérêt, la proportion diminuant et s'inversant au fur et à mesure du remboursement.

- Le différé d'amortissement

Afin d'alléger les charges des premières années, le remboursement en capital peut être différé.

Les premières échéances ne comprennent donc que des intérêts, qui portent alors sur la totalité du capital emprunté. C'est une bonne solution pour financer des investissements qui dégagent de la rentabilité avec un décalage dans le temps. Il entraîne en compensation un alourdissement des charges de remboursement les années suivantes.

### La périodicité

La périodicité de remboursement peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Elle est à discuter avec votre partenaire bancaire en fonction de votre système d'exploitation.

(exemple : éleveur laitier pourra choisir des mensualités, un céréalier pourra choisir des annuités).

### Les garanties

Les garanties sont déterminées en fonction de l'objet financé et de la durée du prêt. Elles peuvent être de deux formes :

- Les garanties personnelles

Une personne s'engage sur ses biens à rembourser à votre place les sommes que vous devez, si vous ne pouvez faire face à vos engagements. C'est la caution dont le montant et la durée peuvent être inférieures à la durée du prêt.

- Les garanties réelles

Un bien, donné en garantie par vous-même, est vendu en cas de non-paiement du prêt. Le produit de la vente du seul bien donné en garantie sert à rembourser les sommes que vous devez.

Selon la nature du bien, il y a :

- Hypothèque s'il s'agit de terre ou d'un bâtiment,
- Gage ou nantissement de matériel, pour les véhicules et le matériel,
- Nantissement de titres : bons, obligations, parts de sociétés,
- Warrant agricole : récolte, cheptel, matériel peuvent être la garantie de certains crédits. (voir fiche n° 10)

# 2 - LES PRÊTS À COURT TERME OU LES OUVERTURES DE CRÉDITS EN COMPTE COURANT (OCCC)

## Les prêts à court terme

Ils permettent de faire face à des besoins de trésorerie ponctuels (attente du remboursement de la TVA, subvention, ...) et à des besoins d'exploitation (achat d'approvisionnement, stockage, ...) tout au long du cycle de production.

Le capital est à rembourser généralement en une seule fois, à l'échéance du prêt ; les intérêts peuvent être payés soit périodiquement pendant la durée du prêt, soit en même temps que le remboursement du capital.

## Les garanties : la cession de créances - Loi Dailly

La loi Dailly permet à l'exploitant de céder certaines de ces créances professionnelles au profit de la banque qui lui assurera en partie le crédit ; très souvent utilisée sur les courts termes (avance primes PAC).

Cela impose la domiciliation bancaire : les revenus de l'exploitation doivent arriver sur le compte de la banque concernée par la cession.

## L'ouverture de crédit, autorisation de découvert, facilité de caisse

Elle permet de répondre à des besoins fluctuants : une autorisation de découvert est mise en place jusqu'à un plafond fixé à l'avance et, à tout moment, il est possible d'adapter le niveau du découvert aux besoins réels de trésorerie, sans justification de l'objet.

# 3 - DÉFINITIONS

## ADI : Assurance Décès Invalidité

Elle est souscrite par l'emprunteur au moment de l'attribution d'un crédit. En cas de décès ou d'invalidité permanente absolue et définitive de l'emprunteur, l'assureur se substitue à l'emprunteur et rembourse à la banque le capital restant dû ou, le cas échéant, le capital initial du prêt. En cas d'incapacité temporaire, il peut prendre en charge les échéances durant le temps de l'incapacité si les conditions fixées dans le contrat les prévoient.

## Les taux

- Le taux fixe : déterminé au moment de la souscription du contrat, son niveau reste identique pendant toute la durée du prêt.
- Le taux révisable : il varie à des dates et aux conditions fixées dans le contrat de prêt. Sa variation a lieu en fonction de l'index officiel de référence qui traduit le prix de l'argent sur le marché. Lorsque cet index diminue, le taux d'intérêt baisse et, en cas de hausse le taux d'intérêt augmente. Contractuellement limitées, aussi bien à la hausse qu'à la baisse, les variations s'opèrent à intervalles réguliers.
- Le taux variable : pendant toute la durée du prêt, il varie en fonction de l'évolution de l'index pris comme référence et généralement aux mêmes dates.
- Le taux effectif global (TEG) : Il est mentionné dans tous les contrats de prêt. Il intègre le taux d'intérêt pratiqué et les frais annexes : le coût de la garantie, le coût de l'assurance décès - invalidité, ....

Lorsque vous comparez plusieurs propositions de financement, veillez à le faire sur des bases identiques : le TEG est un bon critère.

Lors de la présentation de votre projet à votre partenaire bancaire, n'hésitez pas à discuter les garanties et leurs coûts, les taux d'intérêt et les besoins courts termes pour la mise en place du cycle de production.

### **Les contrats de prêts peuvent prévoir :**

- Les remboursements modulables<sup>(1)</sup>

Certains prêts offrent la possibilité de faire varier, à la hausse ou à la baisse, le montant des remboursements dans les conditions suivantes :

- Dans la limite de 30 % du montant de l'échéance (50 % pour les JA)
- Dans la limite de l'allongement ou la réduction de durée totale du prêt de 3 ans (à 5 ans)
- Dans la limite d'une fois par an et au terme de votre 1<sup>ère</sup> année

<sup>(1)</sup> La modulation des échéances est possible sous conditions et dans les limites indiquées au contrat. L'exercice de cette option peut entraîner une modification de la durée de remboursement et une modification du coût total du prêt.

- "L'année blanche"

Vous pouvez une fois (avec la validation de votre partenaire), décider de suspendre le paiement des échéances de votre prêt (intérêts et capital) pendant une durée maximale de 12 mois, de 2 façons :

- Les échéances suspendues sont reportées à la fin du prêt et le montant de vos échéances suivantes déterminé avant l'activation de l'option reste inchangé.
- La durée de votre prêt n'est pas modifiée et les échéances suivantes sont augmentées.

Vous devez être vigilant sur la date de remboursement en fonction de vos cycles de production, de la PAC,...